

---

**DEPOT D'UN AMENDEMENT  
AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE DU GARD**

---

**Présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Gard  
Séance du 11 mars 2016**

Nous signataires de cet amendement tenons tout d'abord à réaffirmer les points suivants :

- notre soutien aux élus de la CDCI qui a une très large majorité se sont prononcés pour un maintien en l'état du territoire et de l'autonomie de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque ;
- notre soutien dans la démarche engagée auprès du tribunal administratif pour le maintien de leur intercommunalité.

**Si toutefois, cette démarche n'aboutissait pas**

**VU** le Code général des Collectivités et notamment son article L.5210-1-1 qui fixent les critères et orientations encadrant l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

**VU** le projet de schéma départemental du Préfet du Gard en date du 9 octobre 2015 ;

**VU** le règlement intérieur de la CDCI du Gard approuvé le 9 octobre 2015 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque du 3 décembre 2015, émettant un avis défavorable à l'unanimité au projet de SDCI du Gard proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 7 décembre 2015 émettant un avis défavorable à ce même projet, traduisant ainsi la volonté de respecter le choix d'organisation intercommunale exprimé par les communes de Leins-Gardonnenque ;

**VU** les délibérations des communes membres de ces deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**VU** le vœu du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 8 février 2016 ;

**VU** la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ainsi que les délibérations de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès et des communes de Parignargues et de Moussac ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque, ses communes membres ainsi que les EPCI concernés sont favorables à :

- l'accueil de la commune de Parignargues par la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- l'accueil de la commune de Moussac par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès ;
- l'accueil des douze autres communes de Leins-Gardonnenque (Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet) par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

**CONSIDERANT** que cette répartition des communes de Leins-Gardonnenque respecte les critères des seuils démographiques légaux et celui de la continuité territoriale ;

### DEMANDONS

La prise en compte par la CDCI de l'amendement tel que défini ci-après :

- l'accueil de la commune de Parignargues par la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- l'accueil de la commune de Moussac par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès ;
- l'accueil des communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Communauté de  
Communes du Pays  
de Sommières

Le Président

  
Pierre MARTINEZ

Communauté de  
Communes du Pays  
d'Uzès

Le Président

  
Jean-Luc CHAPON

Communauté de  
Communes de Leins  
Gardonnenque

Le Président

  
Michel MARTIN

Communauté  
d'Agglomération de  
Nîmes Métropole

Le Président

  
Yvan LACHAUD

Le Maire de la Commune de Parignargues

Le Maire de la Commune de Moussac

Le Maire

Le Maire

  
Ivan COUDERC

  
Frédéric SALLE-LAGARDE

